



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 FÉVRIER 2018**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10

Présents: 07

Votants: 08

Date de convocation : 15 Février 2018

Date d'affichage : 15 Février 2018

L'An Deux mille Dix-Huit et le vingt-deux du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames CAZET Joëlle, RUDZKY Nadine, RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, ROZES Nicolas.

ABSENTS/EXCUSÉS : Messieurs BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, FRANÇOIS Paul.

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BAROU-DAGUES Éric à M. CAZET Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. CCPN : Action sociale d'intérêt communautaire : projet de prise de compétence « Espace de vie sociale » (EVS)**

Monsieur le Maire expose qu'un projet d'extension de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Nay dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire a été évoqué en début de mandat, dans la continuité des travaux réalisés avec l'accompagnement de Mairie-Conseils sur les années 2011-2012. Une étude diagnostic et opérationnelle de mise en place d'une action sociale communautaire et de création d'un CIAS a été menée en 2015-2016 (délibération du conseil communautaire du 15/12/2014).

Suite à cette étude et à la concertation avec les partenaires et acteurs sociaux du territoire, un projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) a été présenté et approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2017.

Une prise de compétence communautaire à ce titre est donc proposée et a été notifiée aux communes le 19 décembre 2017, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. Il appartient à chaque commune de se prononcer.

Un espace de vie sociale est un des lieux et services possibles d'animation de la vie sociale, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce service poursuit trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- le développement de la citoyenneté de proximité.

La plus-value générale et la spécificité d'un tel équipement se fondent sur :

- une démarche globale pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- une approche multidimensionnelle : approche globale d'une personne, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et à toutes les classes d'âge, analyse globale du territoire d'implantation,
- la recherche de la mixité des publics et de l'intergénérationnalité,
- la mise en œuvre des initiatives locales à la fois individuelles et collectives.

Il s'agit donc d'une structure de proximité qui peut toucher tous les publics. L'EVS propose un accueil et une écoute des habitants, des actions construites avec ceux-ci et des projets qui valorisent un territoire, en lien avec les partenaires de terrain.

Un tel lieu, comme étape dans la construction de la compétence sociale de la CCPN, permettrait de compléter l'offre de services communautaires en matière d'action sociale sur le territoire en partenariat avec les communes, les CCAS, les acteurs sociaux institutionnels et associatifs, en lien également avec les autres compétences existantes, sociales notamment, de la CCPN.

En termes de projet social et de projets d'actions, les orientations d'actions communautaires suivantes ont approuvées :

#### Mission: Accueil, Information, Orientation du public

✓ Accueil « généraliste » accessible à tous et gratuit, informations et orientation vers les lieux, les personnes ressources, les partenaires institutionnels et associatifs en partenariat et en complémentarité de la MSAP, des communes, des CCAS et des acteurs de l'action sociale,

✓ Informations et communication sur les activités, les équipements et les services existants sur le territoire, valorisation des services existants

✓ Réalisation d'un annuaire des acteurs sociaux.

✓ Accompagnement des personnes dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives (adhésion au Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public –SDAASP),

✓ Mise en réseau des acteurs sociaux, des communes et des CCAS,

✓ Favoriser les relations et les partenariats Mairies/CCAS/structures d'action sociale,

#### Mission : Lien social, mixité, lieu d'animation de la vie sociale

✓ Mettre en réseau des associations locales

✓ Favoriser et créer du lien entre habitants basé sur la convivialité, l'entraide et la réciprocité, dans un souci de respect de la mixité sociale,

✓ Valoriser les habitants en tant qu'acteurs, force de proposition, conscients de leurs compétences à partager,

✓ Organisation d'ateliers intergénérationnels et d'ateliers d'information en lien, notamment, avec les associations caritatives.

#### Mission : Parentalité

✓ Mise en place d'un réseau local Parentalité

✓ Organisation de la semaine départementale des familles avec le service Petite Enfance et les acteurs concernés (dispositif et financement CAF)

✓ Organisation de sorties familiales (dispositif et financement CAF)

✓ Organisation de rencontres avec des professionnels sur des thématiques liées à la parentalité.

Il est particulièrement souligné que l'activité d'un EVS devra favoriser les initiatives, actions et projets issus du public usager. Le cadre de l'agrément de la CAF prévoit ainsi que l'EVS encourage « la prise de responsabilité des usagers pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale ».

Par ailleurs, la 1<sup>ère</sup> année de démarrage de l'EVS devra voir la consolidation du projet social avec les partenaires.

Le dispositif d'EVS s'appuie sur le cadre juridique et financier résultant de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département. Les principales dépenses correspondront aux charges de personnel. Les taux de co-financements prévus atteignent 65% du montant total du budget prévisionnel.

En termes de ressources humaines et d'effectifs, l'Espace de Vie Sociale se verra affecter 1 ETP animateur social (poste à créer).

La direction et coordination de ce service seront réalisées au sein du Service Social, Santé et Vie associative de la CCPN, par redéploiement de ressources humaines internes.

Un lieu ou espace dédié devra être affecté à cet EVS.

Le démarrage de cet espace de vie sociale est prévu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

**Ceci étant exposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations, le Conseil municipal :**

**APPROUVE**

la prise de compétence « Création et gestion d'un Espace de vie sociale » par la CCPN, au sein du groupe compétences optionnelles - action sociale d'intérêt communautaire.

**2. RPI : Retour à la semaine de 4 jours**

Le Maire expose à l'assemblée que le décret permettant de repasser à la semaine de quatre jours a été publié.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée,...).

Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

Considérant que le Conseil d'École du RPI Baliros - Pardies-Piétat - Saint-Abit, dans sa séance du 11 janvier 2018 a validé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (procès-verbal de la réunion du Conseil d'École ci-annexé),

Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,

Considérant que cette nouvelle organisation est compatible avec l'organisation des transports scolaires,

**SOLLICITE du DASEN, en accord avec le Conseil d'École, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire de septembre 2018.**

### **3. Réduction du temps de travail d'un agent**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) : par souci de restrictions budgétaires, un rééquilibrage des dépenses de la commune devrait être opéré afin de s'adapter au mieux aux nécessités actuelles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**DECIDE de porter, à compter du 01 avril 2018, de 10 heures à 09 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique.**

### **4. Questions diverses:**

- Boite à lire : devis
- Agenda : Fête de la St Jean
- Présentation devis travaux voirie BP 2018

***Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures 15.***